



**HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2022-206

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt**

43-2022-12-21-00004 - Arrêté n° DDT-SEF 2022-332 abrogeant l'arrêté n° DDT-SEF 2022-331 (2 pages)

Page 5

## **43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire /**

43-2022-12-01-00015 - ARRETE N° DDETSPP/2022-195 PORTANT CONSTITUTION DU COMITE OPERATIONNEL DE LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT DE LA HAUTE-LOIRE. (2 pages)

Page 8

## **43\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Loire / Direction**

43-2022-12-20-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (SAP) - AVET (2 pages)

Page 11

43-2022-12-20-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne (SAP) - JULES BARDEL (2 pages)

Page 14

## **43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire /**

43-2022-12-20-00004 - Fermeture exceptionnelle SPFE Haute Loire matinées 02 03 012023 (1 page)

Page 17

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Direction**

43-2022-12-20-00005 - Arrêté n° 2022-054 du 19 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social de la DDT de la Haute-Loire (2 pages)

Page 19

## **43\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'économie agricole et du développement rural**

43-2022-12-01-00014 - Arrêté préfectoral n°2022-50 en date du 1er décembre 2022 relatif à la mise en oeuvre d'un "fonds d'urgence" en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de grêle 2022 dans le département de la Haute-Loire (4 pages)

Page 22

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections**

43-2022-12-21-00005 - arrêté préfectoral n° DCL-BRÉ 2022-143 du 21 décembre 2022 portant agrément de la société « Implid Expertise Conseil » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises (3 pages)

Page 27

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication**

43-2022-12-19-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL BRECI - N° 2021 15 en date du 19 décembre 2022 portant publication de la liste des publications presse et service de presse en ligne (SPEL) habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023?? (2 pages)

Page 31

### **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement**

43-2022-12-21-00001 - Arrêté interpréfectoral n°BCTE/2022/148 du 21 décembre 2022 de dissolution du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (S.E.A.V.R.) (3 pages) Page 34

43-2022-12-23-00001 - Arrêté préfectoral n°BCTE/2022/153 du 23 décembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Cirgues au Syndicat intercommunal des Eaux de Couteuges (2 pages) Page 38

### **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Service des sécurités**

43-2022-12-19-00003 - Modification en date du 19 décembre 2022 de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279 / 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (13 pages) Page 41

### **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture d'Yssingeaux**

43-2022-12-16-00004 - Arrêté fixant la composition de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales de Sainte-Sigolène (2 pages) Page 55

### **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de Brioude**

43-2022-12-21-00002 - SPREF43-i0122122112360 (4 pages) Page 58

### **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

43-2022-12-20-00001 - Arrêté rectoral du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (9 pages) Page 63

43-2022-12-01-00013 -

Arrêté Rectificatif Commission Académique Appel Décembre 2022 (1 page) Page 73

### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD**

#### **HAUTE-LOIRE**

43-2022-12-20-00006 - Arrêté n°ARS-DD43-2022-43 du 20 décembre 2022 - Autorisation temporaire d'eau du captage "les Vieilles sources" sur la commune de Rauret au profit de l'association syndicale autorisée de Jagonas, en vue de la consommation humaine, pour le renforcement du réseau du village de Jagonas, commune de Rauret (2 pages) Page 75

43-2022-12-08-00002 - Arrêté n°ARS/DD43/2022/40 du 8 décembre 2022 renouvelant l'autorisation d'exploitation d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine concernant la commune de Champclause, captage de Montival (5 pages) Page 78

43-2022-12-12-00002 - Décision 2022-08-0044 agrément SELARL AULAGNIER (2 pages) Page 84

### **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

43-2022-09-27-00004 - Arrêté n° 103-2022 du 27 septembre 2022 portant modification du Conseil Départemental de la Haute-Loire au sein du conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages) Page 87

43-2022-09-27-00005 - Arrêté n° 104-2022 du 27 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Loire (2 pages)

Page 90

43-2022-09-29-00003 - Arrêté n° 107-2022 du 29 septembre 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire (2 pages)

Page 93

42\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-12-21-00004

Arrêté n° DDT-SEF 2022-332 abrogeant l'arrêté  
n° DDT-SEF 2022-331



**ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEF 2022-332 DU 20 DECEMBRE 2022  
ABROGEANT L'ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEF 2022-331 DU 29 NOVEMBRE 2022 ET  
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER A DES PARCELLES DE TERRAIN  
APPARTENANT A LA SECTION DE BONNEVIALLE SUR LA COMMUNE DE ROSIERES,  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** la loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 ;
- VU** le code forestier et notamment ses articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-8 ;
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2022-52 du 26 septembre 2022 portant désignation de Monsieur Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires par intérim et délégations de signature ;
- VU** la décision de subdélégation de signature n° 2022-039 du 13 octobre 2022 à Monsieur Jean-Luc CARRIO, chargé du service « environnement et forêt » à la Direction départementale des territoires, intéressant notamment les décisions en matière de forêt ; en cas d'empêchement, délégation est donnée à Bertrand TEISSEBRE, responsable du bureau « forêt et biodiversité » ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Rosières en date du 24 juin 2022, sollicitant sollicitant la restructuration foncière de parcelles boisées relevant du régime forestier en tant que forêt sectionale de BONNEVIALLE pour 31,8220 ha ;
- VU** le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier, en date du 20 mai 2022 ;
- VU** le rapport d'instruction de l'Office national des forêts en date du 23 août 2022 ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence « Montagnes d'Auvergne » de l'Office national des forêts en date du 16 novembre 2022 ;
- SUR** la proposition du directeur départemental des territoires par intérim ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Relèvent du régime forestier les parcelles de terrain appartenant à la section de Bonnevialle située sur la commune de Rosières et désignée dans les tableaux ci-après :

Personne morale propriétaire	Territoire communal	Indications cadastrales			Contenance cadastrale de la parcelle	Surface relevant du régime forestier
		Section	N° de la parcelle	Lieu-dit		
Section de Bonnevialle	Rosières	D	159	Les Hiverts	8,1355	8,1355
		D	160	Les Hiverts	0,4825	0,4825
		D	212	Suc de Chany	10,8290	10,8290
		D	213	Suc de Chany	0,5030	0,5030
		D	289	Cousteraud	2,4745	0,4720
		D	292	Cousteraud	11,4000	11,4000
<b>Sous-total</b>					<b>33,8245</b>	<b>31,8220</b>

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt sectionale de BONNEVIALLE, commune de ROSIERES, relevant du régime forestier est de 31,8220 ha.

### Article 2 :

Sont abrogés tous les actes antérieurs au présent arrêté qui prononçaient le fait de relever du régime forestier pour des parcelles appartenant à la section de Bonnevialle, commune de Rosières.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 4 :

Monsieur le directeur départemental des territoires par intérim de la Haute-Loire, Monsieur le directeur de l'Agence territoriale Montagnes d'Auvergne de l'Office national des forêts, Madame le maire de la commune de Rosières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Haute-Loire et qui sera affiché dans la commune de Rosières par les soins du Maire qui certifiera l'accomplissement de cette formalité.

Pour le préfet,  
Pour le directeur départemental des territoires par intérim,  
Pour le chef du service « environnement et forêt »,

  
Jean-Luc CARRIO

43\_DDCSPP\_ Direction départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations de Haute-Loire

43-2022-12-01-00015

ARRETE N° DDETSPP/2022-195 PORTANT  
CONSTITUTION DU COMITE OPERATIONNEL DE  
LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME  
ET LA HAINE ANTI-LGBT DE LA HAUTE-LOIRE.



**ARRÊTÉ N° DDETSPP/2022-195 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT CONSTITUTION DU COMITE OPÉRATIONNEL DE LUTTE CONTRE LE RACISME,  
L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8 et 9 ;

**VU** le décret n°2016-830 du 22 juin 2016 portant création des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et notamment les alinéas 4 et 5 du II de l'article 1 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 ;

**VU** les propositions du président de l'AMF 43 en date du 29 novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'extension de la compétence des comités opérationnels de lutte contre le racisme et l'antisémitisme à la lutte contre la haine anti LGBT ;

**SUR** la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté DDCSPP n°22 du 8 juin 2016 portant constitution du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CORA) est abrogé.

**Article 2 :** Il est institué, dans le département de la Haute-Loire, un comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT (CORAH) concourant à la mise en œuvre de l'action du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations et la haine anti LGBT.

**Article 3 :** Le comité exerce les attributions suivantes :

- ✓ veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, toutes formes de discrimination et la haine anti-LGBT ;
- ✓ définir les actions de prévention contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, de discrimination et de haine anti-LGBT ;
- ✓ arrêter un plan d'action adapté aux caractéristiques du département de la Haute-Loire ;
- ✓ dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre .

**Article 4 :** Le comité est présidé par le préfet de la Haute-Loire. Mme Cathy PAJON, procureure de la République près le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay et Mme Marie-Agnès PETIT, présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, en sont les vices-présidentes.

**Article 5 :** La composition du comité est fixée comme suit :

- ◆ Mme Marie-Hélène AUBRY, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire,
- ◆ Mme Christelle PINCHON, directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Loire,
- ◆ M. Maxime VIORNERY, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Loire,
- ◆ M. Guy LASCHAMP, délégué du Défenseur des droits,
- ◆ M. Bernard SOUVIGNET, président de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de la Haute-Loire,
- ◆ M. Michel ARCIS, président de l'association des maires ruraux de la Haute-Loire,
- ◆ M. Michel CHAPUIS, maire du Puy-en-Velay,
- ◆ M. Pierre LIOGIER, maire d'Yssingaux,
- ◆ M. Jean-Luc VACHELARD, maire de Brioude et président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne,
- ◆ M. Xavier DELPY, maire de Saint André de Chalencon et président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Le préfet peut associer, en tant que de besoin, les autres chefs de services déconcentrés de l'État.

Il peut en outre associer aux travaux du comité opérationnel, selon l'ordre du jour, des personnalités qualifiées ou des représentants d'associations, organismes, représentants locaux des cultes et de personnes qualifiées intervenant dans le domaine de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la haine anti LGBT.

**Article 6 :** Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 7 :** Le comité opérationnel se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son président.

**Article 8 :** Le secrétariat du comité opérationnel est assuré par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire.

**Article 9 :** La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

  
Eric ETIENNE

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2022-12-20-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne (SAP) - AVET



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919629246

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

#### Le Préfet de de la Haute-Loire

#### Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 28 novembre 2022 et complétée le 13 décembre 2022 par M. ARACHELOFF ARNAUD en qualité de dirigeant, pour l'organisme AVET dont l'établissement principal est situé 4 PL DES SIMONETTES 43250 SAINTE-FLORENTINE et enregistré sous le N° SAP SAP921639753 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

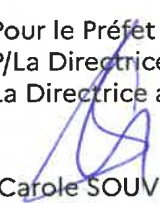
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,  
le 20 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire  
La Directrice adjointe,



Carole SOUVIGNET

43\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations de Haute-Loire

43-2022-12-20-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne (SAP) - JULES BARDEL



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP919629246

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Le Préfet de de la Haute-Loire**

#### **Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY, le 20 octobre 2022 et complétée le 19 décembre 2022 par M. BARDEL JULES en qualité de dirigeant, pour l'organisme JULES BARDEL dont l'établissement principal est situé 5 RUE DU PETIT BOIS 43600 LES VILLETES et enregistré sous le N° SAP SAP914653308 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode Prestataire)
- Livraison de course à domicile (mode Prestataire)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence (mode Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt du dossier complet de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de la Haute-Loire 3 Chemin du Fieu 43000 LE PUY EN VELAY ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63000 CLERMONT FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy en Velay,  
le 20 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice de la DDETSPP Haute Loire  
La Directrice adjointe,

  
Carole SOUVIGNET



43\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Haute-Loire

43-2022-12-20-00004

Fermeture exceptionnelle SPFE Haute Loire  
matinées 02 03 012023



**Direction départementale  
des Finances publiques de Haute-Loire**  
17 rue des Moulins - BP 10351  
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'accueil du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Haute-Loire sera fermé au public à titre exceptionnel les matinées des lundi 2 et mardi 3 janvier 2023.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 20/12/2022

Xavier DENY

**Signé**

Directeur départemental des Finances Publiques  
de Haute-Loire  
Administrateur général des finances publiques

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-12-20-00005

Arrêté n° 2022-054 du 19 décembre 2022  
portant désignation des membres du comité  
social de la DDT de la Haute-Loire



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ n° 2022 – 054 du 19 décembre 2022**

**portant désignation des membres du comité social de la DDT de la Haute-Loire**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le comité social d'administration de proximité de la DDT43 est composé comme suit :

a Représentant de l'administration :

Christophe MERLIN, directeur par intérim, président ou son représentant en cas d'empêchement

b Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de l'UFSE-CGT</b>	
Claude BONNET	Catherine HILAIRE
Corinne GAYARD	Aline ROCHE
Damien LOUBIAT	Christine MOULIN
Catherine NICOLAS	
Jean-Claude CHARBONNIER	

## Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Article 4

Le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy-en-Velay, le 20 décembre 2022

Le directeur départemental des Territoires par intérim  
Pour le directeur départemental des Territoires  
Le chef du service de l'Économie Agricole

*Signé : Jean-Pierre Chaput*

43\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Loire

43-2022-12-01-00014

Arrêté préfectoral n°2022-50 en date du 1er  
décembre 2022 relatif à la mise en oeuvre d'un  
"fonds d'urgence" en vue de soutenir les  
exploitations agricoles les plus fragiles touchées  
par les épisodes de grêle 2022 dans le  
département de la Haute-Loire



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-50 EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'UN « FONDS D'URGENCE » EN VUE DE SOUTENIR LES  
EXPLOITATIONS AGRICOLES LES PLUS FRAGILES TOUCHÉES PAR LES ÉPISODES DE GRÊLE  
2022 DANS LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE**

Le préfet de Haute-Loire

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié, ci-après dénommé « règlement de minimis général » ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié,

Vu l'instruction du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation TR509494 du 15/04/2022 relative à la mise en œuvre d'un « Fonds d'urgence » en vue de soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles touchées par les épisodes de gel de début avril 2022,

Vu l'instruction du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 3 août 2022 qui a étendu aux exploitations touchées par les épisodes de grêle de la fin du mois de mai et du mois de juin, le périmètre du Fonds d'urgence mis en place pour soutenir les exploitations agricoles les plus fragiles économiquement et touchées par les épisodes de gel en avril 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-52 en date du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué et responsable du pouvoir adjudicateur, à M. Christophe MERLIN, directeur départemental des territoires de la Haute-Loire par intérim,

Vu l'arrêté de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire par intérim n° 2022- 039 en date du 13 octobre 2022 portant subdélégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire délégué et responsable du pouvoir adjudicateur,

## Considérant ce qui suit :

Plusieurs épisodes d'orages violents accompagnés de grêle ont pu occasionner des dégâts très importants pour les exploitations agricoles situées dans les couloirs de grêle. Pour accompagner les entreprises agricoles les plus affectées, il a donc été décidé d'élargir le périmètre du « Fonds d'urgence » mis en œuvre pour le gel 2022, aux exploitations agricoles les plus fragiles touchées par ces épisodes de grêle. Le « Fonds d'urgence » est mis en œuvre dans le département de la Haute-Loire, conformément à l'instruction du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 3 août 2022.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire par intérim,

## ARRÊTE

### Article 1 : Enveloppe financière

Une enveloppe de 50 000 € est allouée au « Fonds d'urgence » dans le département de Haute-Loire. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction du niveau de consommation et de la disponibilité des crédits au niveau national.

Les aides seront attribuées, dans la limite des fonds disponibles, aux exploitations agricoles des communes de Lantriac, Saint-Julien Chapeuil et Saint-Pierre Eynac.

Le dispositif est mis en œuvre sur les crédits du Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt », Domaine Fonctionnel : 0149-27-08.

### Article 2 : Critères d'éligibilité

Le dispositif est ouvert aux exploitants agricoles en extrême difficulté ayant été touchés par les épisodes de grêle, et dont la trésorerie ne permet plus de faire face aux dépenses immédiates nécessaires à la poursuite de leur activité et aux besoins essentiels du foyer.

Sont éligibles les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50 % du capital est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (directement ou indirectement)

Pour bénéficier du fonds d'urgence, un exploitant agricole doit respecter les 3 critères d'éligibilité cumulatifs suivants :

- **Avoir des pertes de production ou d'exploitation, dont des dégâts sur bâtiments, dues à l'épisode de grêle de mai-juin 2022 dans une zone reconnue par la DDT ;**
- **Avoir des pertes estimées d'exploitation suite à la grêle qui dépassent 5 000€, déduction faite des indemnités d'assurances ;**
- **Être en situation de détresse économique :** la situation de détresse peut concerner la capacité à faire face aux dépenses immédiates de l'exploitation (charges sociales ou fiscales, échéances bancaires, salaires, dettes fournisseurs...), ou les besoins essentiels du foyer (prélèvements privés de premières nécessité) ;  
Les éléments d'appréciation seront apportés par les membres des cellules d'urgence, et notamment la MSA, les banques, les centres de gestion, les organisations professionnelles agricoles, etc. Des indicateurs peuvent être pris en compte, comme la situation de la trésorerie de l'exploitation, les dettes de court terme, les demandes de reports de charge, ou encore l'appel au dispositif d'activité partielle pour les salariés de l'exploitation (liste non limitative et non impérative) ;



Ne sont pas éligibles au présent dispositif :

- Les entreprises faisant l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise par une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur, tant qu'elles n'auront pas remboursé ou versé sur un compte bloqué le montant total de l'aide illégale et incompatible, majoré des intérêts de récupération correspondants ;
- Les entreprises en difficulté au sens du point 35, paragraphe 15 des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020, au 31 décembre 2019. En outre, sont exclues de la mesure d'aide, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire ou amiable, que la procédure de liquidation soit connue ou non au jour du dépôt du dossier ;
- Par dérogation à ce qui précède, le présent dispositif est ouvert aux micro ou petites entreprises qui remplissaient les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité au sens du droit national au 31 décembre 2019, dès lors qu'une telle procédure n'a pas encore été enclenchée et n'ont pas bénéficié d'une aide au sauvetage (qui n'a pas été remboursée) ou d'une aide à la restructuration (et soient encore soumises à un plan de restructuration).

### Article 3 : Modalités de sélection des dossiers

Par ailleurs, les publics suivants feront l'objet d'une attention particulière et d'une priorisation pour l'octroi des aides :

- **les nouveaux installés** comme chef d'exploitation à titre principal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (référence : date d'installation MSA) ;
- **les exploitations ayant déjà subi un sinistre climatique** depuis 2021 (bénéficiaire d'une aide du fonds de calamité agricole ou d'une indemnité au titre d'une assurance climatique) ;
- **les exploitations ayant subi une destruction des moyens ou de leur outil de production** : logement des animaux, serres, stockage... ;
- **les exploitations les plus en détresse économique ou endettées**, en utilisant le ratio d'endettement ou autres éléments d'appréciation de cette situation de détresse économique.

### Article 4 : Détermination du montant de l'aide

L'aide attribuée est de nature forfaitaire, avec application de la transparence GAEC, dans la limite d'un plafond de 5 000 €.

Pour les exploitations les plus en difficulté ou ayant connu une perte de production due au gel supérieure à 70 % en 2021, reconnue au titre de la procédure des calamités agricoles ou de leur contrat d'assurance et qui seraient de nouveau affectées par la grêle en 2022, l'aide pourra être portée au montant estimé nécessaire pour aider l'exploitation à faire face à ses besoins de trésorerie, dans la limite du plafond « de minimis » applicable, et en tenant compte des montants perçus ou à percevoir au titre des mécanismes assurantiels. Pour ces cas, le Préfet de Région devra valider les propositions formulées par les préfets de département et déterminer en conséquence l'allocation par département.

### Article 5 : Gestion administrative de la mesure

La demande d'aide doit être déposée via la Chambre d'agriculture, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, à l'adresse suivante :

DDT de la Haute-Loire 13 rue des Moulins CS 60350 43009 LE PUY EN VELAY

La DDT pourra demander toute pièce complémentaire qu'elle juge utile au contrôle et à la compréhension du dossier, en fixant un délai de réponse au-delà duquel le dossier pourra être rejeté.

La date limite de dépôt de la demande est fixée au 04 décembre 2022.

Les dossiers de demande d'aide sont instruits par la DDT.

La cellule départementale d'urgence est consultée pour identifier les situations de détresse et sélectionner les exploitants agricoles devant bénéficier du fonds.

Le versement de l'aide est assuré dans le respect des seuils et plafonds d'aide et dans la limite de l'enveloppe arrêtée pour cette mesure.

Une fois le paiement réalisé, la DDT adresse à chaque bénéficiaire un courrier de notification du paiement.

#### **Article 6 : Contrôles**

Des contrôles administratifs et physiques pourront être diligentés par les services compétents, et un contrôle approfondi des informations communiquées pourra être réalisé par les administrations compétentes après paiement.

A cette fin, le bénéficiaire doit tenir à la disposition des administrations compétentes l'ensemble des documents permettant de justifier le versement de l'aide durant les 10 exercices fiscaux suivant celui du paiement de l'aide.

Ces contrôles peuvent aboutir à remettre en cause l'éligibilité à l'aide et entraîner l'application de réduction du montant de l'aide et / ou de sanctions.

#### **Article 7 : Remboursement de l'aide indûment perçue et sanctions**

En cas d'irrégularité détectée après paiement, il est demandé au bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée.

Si l'irrégularité est relevée avant paiement, l'aide sollicitée est réduite à concurrence du montant indu.

En cas de fourniture intentionnelle de données fausses ou de documents falsifiés avant ou après paiement, une sanction administrative est appliquée.

Elle correspond à 20 % du montant de l'aide indûment payée ou qui aurait été payée si l'irrégularité intentionnelle n'avait pas été détectée.

#### **Article 8 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **Article 9 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire et le directeur départemental des territoires par intérim de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Eric ETIENNE

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-21-00005

arrêté préfectoral n° DCL-BRÉ 2022-143 du 21 décembre 2022 portant agrément de la société « Implid Expertise Conseil » pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL-BRÉ 2022-143 DU 21 DÉCEMBRE 2022 PORTANT  
AGRÈMENT DE LA SOCIÉTÉ « IMPLID EXPERTISE CONSEIL » POUR L'EXERCICE DE  
L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISES**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil de l'Union européenne du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment les articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment les articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

**VU** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier, et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

**VU** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code de commerce) ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR IOCA1007203 C du 11 mars 2010, relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

**VU** la circulaire ministérielle du 23 décembre 2010 relative à l'agrément des domiciliations ;

**VU** le dossier de demande d'agrément, tel que prévu à l'article L. 123-11-3 du code de commerce, présenté le 7 décembre 2022 puis complété jusqu'à ce jour, par Monsieur Jean-Loup ROGÉ, pour le compte de la SA « Implid Expertise Conseil » établie 12 Avenue de Coubon Zone Industrielle 43700 Brives-Charensac (immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 587 350 273, dont il est président directeur général, en vue d'être autorisé à fournir au sein de son établissement principal et ses 5 établissements secondaires une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Bureau de la réglementation et des élections  
6 avenue du Général de Gaulle - 43000 LE PUY EN VELAY  
Tél. : 04 71 09 43 43  
Mél. : pref-bre@haute-loire.gouv.fr

**VU** la déclaration du 7 décembre 2022 de Monsieur Jean-Loup ROGÉ pour le compte de la SA « Implid Expertise Conseil » qu'il dirige, et sa conformité au 2°) de l'article R. 123-166-2 du code de commerce ;

**VU** l'attestation d'honorabilité du 7 décembre 2022 de Monsieur Jean-Loup ROGÉ, et sa conformité au 4°) de l'article R. 123-166-2 du code de commerce ;

**VU** les justificatifs initiaux produits le 7 décembre 2022 pour l'exercice des prestations de domiciliation, puis ceux complémentaires déposés jusqu'au 21 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la SA « Implid Expertise Conseil » dispose d'un établissement principal, par ailleurs siège social, situé 12 Avenue de Coubon Zone Industrielle 43700 Brives-Charensac ;

**CONSIDÉRANT** que la SA « Implid Expertise Conseil » dispose de 5 établissements secondaires situés :

- 160 rue Georges de Mestral, Archparc, 74160 Archamps,
- 79 cours Vitton, 69006 Lyon,
- Parc d'activités des Portes de Riom, 7 rue Louis Armstrong, 63200 Riom,
- 19 rue de Genève, 01630 Saint-Genis-Pouilly,
- 12 avenue des Langories, 26000 Valence.

**CONSIDÉRANT** que la SA « Implid Expertise Conseil » dispose dans les locaux de l'établissement principal, comme dans chacun de ses établissements secondaires, à savoir :

- 160 rue Georges de Mestral, Archparc, 74160 Archamps,
- 79 cours Vitton, 69006 Lyon,
- Parc d'activités des Portes de Riom, 7 rue Louis Armstrong, 63200 Riom,
- 19 rue de Genève, 01630 Saint-Genis-Pouilly,
- 12 avenue des Langories, 26000 Valence,

d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire, et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir pour son établissement principal, comme pour ses 5 établissements secondaires, une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La SA « Implid Expertise Conseil » établie 12 Avenue de Coubon Zone Industrielle 43700 Brives-Charensac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Puy-en-Velay sous le numéro 587 350 273, représentée par son président directeur général Monsieur Jean-Loup ROGÉ, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

### **Article 2 :**

La SA « Implid Expertise Conseil » représentée par son président directeur général Monsieur Jean-Loup ROGÉ est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour son établissement principal situé 12 Avenue de Coubon Zone Industrielle 43700 Brives-Charensac ainsi que pour ses 5 établissements secondaires situés ,

- 160 rue Georges de Mestral, Archparc, 74160 Archamps,
- 79 cours Vitton, 69006 Lyon,
- Parc d'activités des Portes de Riom, 7 rue Louis Armstrong, 63200 Riom,

- 19 rue de Genève, 01630 Saint-Genis-Pouilly,
- 12 avenue des Langories, 26000 Valence.

**Article 3 :**

Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de sa date de notification. La demande de renouvellement devra être présentée par les demandeurs au moins deux mois avant son expiration.

**Article 4 :**

Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-66-2 du code de commerce, et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire seront portés à la connaissance du préfet de la Haute-Loire, dans les conditions prévues à l'article R. 123-66-4 du même code.

**Article 5 :**

Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R. 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à Monsieur Monsieur Jean-Loup ROGÉ, président directeur général de la SA « Implid Expertise Conseil » titulaire du présent agrément.

Au Puy-en-Velay le 21 décembre 2022

le préfet, par délégation,  
le secrétaire général,

**signé**

Antoine PLANQUETTE

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-19-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL BRECI - N° 2021 15 en  
date du 19 décembre 2022 portant publication  
de la liste des publications presse et service de  
presse en ligne (SPEL) habilitées à recevoir les  
annonces judiciaires et légales pour l'année  
2023



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL BRECI - N° 2021 – 15 en date du 19 décembre 2022**  
Portant publication de la liste des publications presse et service de presse en ligne (SPEL)  
habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023

**Le Préfet de la Haute-Loire,**

**VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

**VU** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de la l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

**VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

**VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**Vu** le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

**VU** les demandes d'habilitation présentées par les publications presse et service de presse en ligne (SPEL) intéressés, au titre de l'année 2023.

**Sur** proposition de M. le Directeur des services du cabinet.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Haute-Loire est arrêtée, pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

- **L'Éveil de la Haute-Loire** - LE PUY-EN-VELAY pour :  
Le quotidien (date d'expiration du certificat CPPAP 30/09/2027)  
L'hebdomadaire (date d'expiration du certificat CPPAP 30/09/2027)  
SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/03/2023)



- **La Montagne** - CLERMONT-FERRAND pour :  
Le quotidien (date d'expiration du certificat CPPAP 30/04/2025)  
L'hebdomadaire (date d'expiration du certificat CPPAP 30/04/2025)  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 30/09/2027)
- **La Tribune – Le Progrès** - LYON, pour :  
Le quotidien (date d'expiration du certificat CPPAP 28/02/2026)  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/10/2027)
- **La Haute-Loire paysanne** - LE PUY-EN-VELAY pour :  
L'hebdomadaire y compris les publications SAFER  
(date d'expiration du certificat CPPAP 31/01/2027)  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/01/2025)
- **La Ruche** - BRIOUDE pour :  
L'hebdomadaire (date d'expiration du certificat CPPAP 30/06/2023)
- **Zoom d'ici** – LE PUY-EN-VELAY pour :  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/05/2025)
- **La Commère 43** - SAINT-JEURES pour :  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/01/2026)
- **Le Figaro** - PARIS pour :  
Le SPEL (date d'expiration du certificat CPPAP 31/12/2024)

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du département à la rubrique publications - annonces judiciaires et légales.

**Article 3 :** Le Directeur des services du cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Loire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au Procureur général près la Cour d'appel de Riom, au Président du Tribunal Judiciaire du Puy-en-Velay ainsi qu'aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

  
Éric ÉTIENNE

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-21-00001

Arrêté interpréfectoral n°BCTE/2022/148 du 21 décembre 2022 de dissolution du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (S.E.A.V.R.)



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° BCTE/2022/148 DU 21 DÉCEMBRE 2022  
de dissolution du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (S.E.A.V.R.)**

**Le Préfet de la Haute-Loire**

**Le Préfet du Puy-de Dôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du  
mérite**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du  
mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33 et L.5711-4 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SEGUIN en qualité de préfète de la Loire ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté n°2022-127 du 12 juillet 2022 portant délégation permanente de signature à M. Dominique Schuffenecker, secrétaire général de la préfecture de Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20220570 du 21 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme
- Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/209 du 18 novembre 2016 portant fusion des syndicats des eaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022/144 du 30 novembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat de gestion des eaux du Velay (S.G.E.V.) ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n° BCTE/2022/146 du 14 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural (S.E.A.V.R.) ;

Vu la délibération du SGEV n° 20220622 - 02 du 22 juin 2022 de modification des statuts et de retrait de la CAPEV et les statuts annexés ;

Vu la délibération du S.E.A.V.R. n° 20221003 - 02 du 03 octobre 2022 de retrait de la CAPEV et d'actualisation des statuts du SGEV et les statuts annexés ;

Considérant que l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Le syndicat est dissous [...] de plein droit [...] à la date du transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un syndicat mixte relevant des articles L. 5711-1 ou L. 5721-2 des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L. 5711-4 »;

Considérant que le S.E.A.V.R., a approuvé la modification des statuts du S.G.E.V. dont il est membre ;

Considérant que le S.E.A.V.R a adhéré à l'ensemble des compétences à la carte du S.G.E.V ;

Considérant que ce transfert de compétence prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à l'arrêté préfectoral n° BCTE/2022/144 du 30 novembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat de gestion des eaux du Velay (S.G.E.V.);

Considérant qu'à cette date, le S.E.A.V.R transfère l'ensemble de ses compétences au S.G.E.V ;

Considérant que les conditions de dissolution de droit du SEAVR seront réunies à cette date ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme ;*

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural est dissout de plein droit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** : Le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural n'est plus membre du Syndicat de gestion des eaux du Velay à compter de cette date.

Les membres du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural deviennent membre de plein droit du Syndicat de gestion des eaux du Velay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : L'actif et le passif, les droits et obligations du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural sont transférés au Syndicat de gestion des eaux du Velay.

Afin de pouvoir être comptabilisé par le comptable public les transferts comptables devront être réalisés conformément aux principes de régularité et de sincérité contenus dans l'article 53 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable.

Le Syndicat de gestion des eaux du Velay est également substitué au Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay rural dans toutes ses délibérations et ses actes.

**Article 4 :** Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

**Article 5 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Loire, de la Loire et du Puy-de-Dôme, le sous-préfet de Montbrison et la sous-préfète d'Ambert sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures et notifié aux présidents du S.E.A.V.R. et du S.G.E.V. Copie en sera adressée aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres du S.E.A.V.R.

Au Puy-en-Velay, le <b>21 DEC. 2022</b>	A Saint-Etienne, le <b>20 DEC. 2022</b>	A Clermont-Ferrand, le <b>19 DEC. 2022</b>
Pour le préfet et par délégation le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,	Pour la préfète et par délégation le secrétaire général de la préfecture de la Loire,	Pour le préfet et par délégation le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

*Signé*

*Signé*

*Signé*

Antoine PLANQUETTE

Dominique SCHUFFENECKER

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-23-00001

Arrêté préfectoral n°BCTE/2022/153 du 23 décembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Cirgues au Syndicat intercommunal des Eaux de Couteuges



# PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION  
DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE / 2022 / 153 en date du 23 décembre 2022 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Cirgues au Syndicat intercommunal des Eaux de Couteuges

*Le Préfet de la Haute-Loire*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et suivants ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté n° SG/Coordination n° 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1956 portant création du Syndicat intercommunal de la région de Couteuges ;

**VU** les arrêtés préfectoraux des 04 août et 22 novembre 1962 désignant également ce syndicat comme le Syndicat intercommunal des Eaux de Couteuges ;

**VU** la délibération de la commune de Saint-Cirgues en date du 03 décembre 2021 demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Couteuges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de Couteuges n° 2022.02.01 du 28 juin 2022 donnant son accord à l'adhésion de la commune de Saint-Cirgues ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux de Aubazat, Blassac, Cerzat, Chilhac, La Chomette, Couteuges, Lavaudieu, Mazeyrat d'Allier, Paulhaguet, Saint-Ilpize, Salzuit, Vieille-Broude et Villeneuve d'Allier, membres du Syndicat intercommunal des Eaux de Couteuges ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération du comité syndical du 28 juin 2022 a été notifiée à l'ensemble des communes membres ;

(BCTE) - 6, avenue du Général de Gaulle  
CS 43021 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél. : 04 71 09 43 43

1/2

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'absence de délibération dans le délai de trois mois à compter de ladite notification vaut avis favorable ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La commune de Saint-Cirgues est autorisée à adhérer au Syndicat intercommunal des Eaux de Couteuges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de Brioude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président du Syndicat intercommunal des Eaux de Couteuges. Une copie sera adressée aux maires des communes membres ainsi qu'au maire de la commune de Saint-Cirgues.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

*Signé*

Antoine PLANQUETTE

#### Voies et délais de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-19-00003

Modification en date du 19 décembre 2022 de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279 / 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Arrêté PREF/DSC/SDS/n° 2022-264**  
**portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279 / 2013**  
**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques**  
**naturels et technologiques majeurs**

**Le préfet de la Haute-Loire,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 à L. 125-7, R125-23 à R125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L271-4 et L271-5 ;
- Vu** la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005, portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté cadre permanent SIDPC n° 279-2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et son annexe ;
- Vu** l'arrêté SIDPC n° 2021-150 du 18 juin 2021 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC N° 279-2013 du 6 juin 2013 précité ;

*sur proposition du directeur des services du cabinet*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** L'annexe de l'arrêté n°279-2013 du 6 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Article 2** L'arrêté SDS/DSC n° 2021-150 du 18 juin 2021 portant modification de l'annexe de l'arrêté cadre permanent SIDPC n°279-2013 du 6 juin 2013 précité est abrogé.

**Article 3** Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay, le sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, le directeur des services du Cabinet et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies, à la préfecture du Puy en Velay et les sous-préfectures d'Yssingeaux et de Brioude. Une copie sera transmise à Monsieur le président de la Chambre départementale des notaires.

Au Puy-en-Velay, le 19 octobre 2022

*Signé*

Eric ETIENNE

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN I Cours d'eau	PPRN Inondation Date prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN MVI Date prescription	PPRN MVI Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Affiliés
43001	Agnat	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43002	Aiguilhe	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaison + affluents  La Loire La Borne	27/01/2010	28/09/2015	06/12/2021		26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/09/98 - Inondation 12/12/03 - Inondation 27/05/05 - Sécheresse 11/07/2012 - Sécheresse 26/07/2021 - Mouvement de terrain
43003	Allègre	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 22/11/07 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43004	Alleyrac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/01/97 - Inondation 29/11/99 - Inondation 23/01/02 - Inondation 24/12/08 - Inondation 26/06/17 - Inondation
43005	Alleyras	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/03 - Inondation 25/06/09 - Inondation 25/07/17 - Inondation
43007	Araules	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 20/07/83 - Glisst Terrain 21/01/97 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43008	Arlempdes	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 24/12/08 - Inondation 26/06/17 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43009	Arlet	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43010	Arsac en Velay	2						26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/12/90 - Inondation 29/09/99 - Inondation 27/05/05 - Sécheresse 09/02/09 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43011	Aubazat	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 21/11/17 - Inondation
43012	Aurec sur Loire	2	La Loire La Semèrje	09/03/2001	15/05/2012									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/04/94 - Mvt de Terrain 18/08/95 - Inondation 09/12/96 - Inondation 12/12/03 - Inondation 02/03/06 - Sécheresse 11/09/08 - Inondation 24/12/08 - Inondation 18/11/19 - Inondation
43013	Vissac Auteyrac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43014	Autrac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 05/02/04 - Inondation
43015	Auvers	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43016	Auzon	3	L'Allier et ses affluents : L'Auzon La Gaudarel	16/07/2018	29/04/2021									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 02/08/88 - Inondation 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 24/12/08 - Inondation 02/10/14 - Inondation
43017	Azerat	3	L'Allier et ses affluents	16/07/2018	29/04/2021									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/83 - Inondation 18/05/83 - Inondation 05/02/04 - Inondation 22/11/07 - Inondation 11/07/12 - Inondation
43018	Bains	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/03 - Inondation
43018	Bains	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/03 - Inondation
43019	Barges	2				28/03/2007	04/12/2012							18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 26/06/17 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43020	Bas en Basset	2	La Loire L'Ance du nord	09/03/2001	06/03/2012									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 12/02/01 - Inondation 09/02/09 - Inondation 18/11/19 - Inondation
43021	Beaulieu	2	La Loire La Suisseuse La Courbeyre	09/09/2020	05/05/2021									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 02/08/88 - Inondation 04/07/96 - Inondation 29/09/99 - Inondation 23/01/02 - Inondation 12/12/03 - Inondation 02/03/06 - Sécheresse 09/02/09 - Inondation 06/07/20 - Inondation

Cofre communi	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN   Cours d'eau	PPRN Inondation Date prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN Mt Date prescription	PPRN Mt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologie Date prescription	PPR Technologie Date approbation	CATNAT Animateur
43022	Beaumont	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43023	Beaune sur Arzon	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 - Inondation
43024	Beaux	2	La Loire	20/11/1998	05/09/2001									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 - Inondation 06/07/20 – Inondation
43025	Beauzac	2	L'Ance du nord	20/11/1998	14/09/2011									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 - Inondation 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 - Inondation
43026	Bellevue la Montagne	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 19/03/93 - Inondation
43027	Berbezit	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43028	Bessamorel	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 - Inondation
43029	Besseyre Saint Mary (La)	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 - Neige
43030	Blanzac	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 11/07/2012 – Sécheresse
43031	Blassac	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43032	Blavozy	2	La Surnère	09/03/2001	28/10/2010			26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43033	Blesle	2	L'Allagnon La Sianne La Voireuse	09/03/2001	21/12/2010									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation 05/02/04 - Inondation
43034	Boisset	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 - Inondation 06/07/20 – Inondation
43035	Bonneval	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 – Inondation 23/07/2018 – Inondation 23/07/2018 – Inondation
43036	Borne	2				22/01/2007	21/05/2010							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43037	Bouchet Saint Nicolas (Le)	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 26/06/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43038	Bournoncle Saint Pierre	3	La Leuge	09/03/2001	08/03/2011									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/83 – Inondation 18/05/83 – Inondation 05/02/04 – Inondation 17/06/2020 – Sécheresse 17/06/20 – Inondation
43039	Brignon (le)	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43040	Brioude	2	L'Allier et ses affluents : Le Courgoux Le St Ferréol La Combe Franche	16/07/2018	29/04/2021									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 09/02/09 – Inondation 23/07/18 – Inondation 04/10/18 – Inondation 17/06/20 – Inondation
43041	Brives Charensac	2	La Loire La Borne Le Dolaison Et leurs affluents	27/01/2010	28/09/2015	06/12/2021		26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/03/89 – Inondation 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 18/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43042	Cayres	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 25/07/17 – Inondation
43043	Céaux d'Allègre	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 - Inondation
43044	Cerzat	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN   Cours d'eau	PPRN   Inondation Date prescription	PPRN   Inondation Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologie Date prescription	PPR Technologie Date approbation	CATNAT/Arrêts
43045	Ceyssac La Roche	2				09/02/2009 06/12/2021	06/09/2011							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 27/05/05 – Mvt Terrain 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43046	Chadrac	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaizon + affluents  La Borne	27/01/2010	28/09/2015	06/12/2021								18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 18/09/98 – Inondation 23/01/02 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 11/07/12 – Sécheresse 06/07/20 – Inondation 18/05/21 – Sécheresse
43047	Chadron	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/01/06 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 25/07/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43048	Chaise Dieu (La)	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43049	Chamalière S/Loire	2	La Loire	20/11/1998	31/01/2005									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 20/08/93 – Mvt Terrain 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43050	Chambezon	3												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43051	Chambon sur Lignon (Le)	2	Le Lignon La Sérigoule	21/05/2019										18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 05/01/89 – Inondation 20/08/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 23/07/15 – Inondation 17/06/2020 – Sécheresse
43052	Champagnac Le Vieux	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43053	Champclause	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43054	Chanaleilles	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/05/00 – Inondation
43055	Chaniat	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43056	Chanteuges	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse
43057	Chapelle Bertin (La)	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43058	Chapelle d'Aurec (La)	2	La Loire	09/03/2001	09/02/2012									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 05/12/08 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43059	Chapelle Geneste (La)	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 24/12/08 – Inondation
43060	Charraix	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43061	Chaspinhac	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaizon + affluents  La Sumène	27/01/2010	28/09/2015		09/03/2001 28/10/2010							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation 24/12/08 – Inondation 14/10/19 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43062	Chaspuzac	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43063	Chassagnes	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43064	Chassignoles	3												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43065	Chastel	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43066	Chaudeyrolles	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/01/97 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43067	Chavaniac Lafayette	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation
43068	Chazelles	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43069	Chenereilles	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation
43070	Chilhac	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 21/11/94 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 10/01/20 – Inondation

Code Commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN I Cours d'eau	PPRN Inondation hors prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN Mt Date prescription	PPRN Mt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43071	Chomelix	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/07/86 - Inondation
43072	Chomette (La)	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43073	Cistrières	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43074	Cohade	3	L'Allier et ses affluents : L'Auzon La Gaudarel	16/07/2018	29/04/2021									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/93 - Inondation 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation
43075	Collat	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43076	Connangles	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43077	Costaros	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 02/02/94 - Inondation 12/12/09 - Inondation 26/06/17 - Inondation
43078	Coubon	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaizon + affluents  La Loire La Laussonne	27/01/2010	28/09/2015	06/12/2021		26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 18/09/98 - Inondation 23/01/02 - Inondation 12/12/03 - Inondation 25/08/04 - Sécheresse 24/12/08 - Inondation 11/07/12 - Sécheresse 26/06/17 - Inondation 28/04/20 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43079	Couteuges	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43080	Craponne sur Arzon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 02/05/00 - Inondation 17/04/09 - Inondation
43082	Cronce	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43083	Cubelles	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/02/93 - Inondation
43084	Cussac sur Loire	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 26/05/98 - Sécheresse 24/12/08 - Inondation 11/07/12 - Sécheresse 06/07/20 - Inondation 18/05/21 - Sécheresse
43085	Desges	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43086	Domeyrat	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43087	Dunières	2	La Dunière	09/03/2001	24/06/2009									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/02/93 - Inondation 09/12/96 - Inondation 21/01/97 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation
43088	Espalem	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/03 - Inondation 17/09/18 - Inondation
43089	Espaly Saint Marcel	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaizon + affluents  La Borne	27/01/2010	28/09/2015	06/12/2021		26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/09/98 - Inondation 12/12/03 - Inondation 25/08/04 - Sécheresse 09/02/09 - Inondation 06/07/20 - Inondation 27/07/21 - Sécheresse
43090	Esplantas - Vazeilles	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43091	Estables (Les)	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 19/03/93 - Inondation 09/12/96 - Inondation 09/02/09 - Inondation 18/11/19 - Inondation
43092	Fay sur Lignon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43093	Félines	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 23/07/2018 - Inondation
43094	Ferrussac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43095	Fix Saint Geneys	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 02/10/2015 - Inondation
43096	Fontannes	2	L'Allier (en aval) et ses affluents  La Sénouire	16/07/2018	29/04/2021									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/93 - Inondation 12/12/03 - Inondation 22/10/13 - Inondation
43097	Freycenet la Tour	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 23/01/02 - Inondation 09/02/09 - Inondation

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN I Cours d'eau	PPRN Inondation Date prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN IMvt Date prescription	PPRN IMvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Affiliés
43098	Freycenet La Cuche	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation 25/07/17 - Inondation
43099	Frugères les Mines	3												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43100	Frugères le Pin	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43101	Goudet	2	La Loire L'Holme Le Riou Blanc	27/06/2016	14/06/2019									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 29/09/99 - Inondation 23/01/02 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation 26/06/17 - Inondation
43102	Grazac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/07/96 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43103	Grenier Montgon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation
43104	Grèzes	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43105	Javaugues	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43106	Jax	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/93 - Inondation
43107	Josat	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43108	Jullanges	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43109	Lafarre	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 26/06/17 - Inondation
43110	Lamothe	2	L'Allier et ses affluents	16/07/2018	29/04/2021									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 05/02/04 - Inondation
43111	Landos	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 25/07/17 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43112	Langeac	2	L'Allier	31/01/1997 21/05/2019	13/04/2000							28/12/2009	20/12/2011	18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation
43113	Lantriac	2	La Gagne et ses affluents	09/03/2001	19/12/2012									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 25/01/91 - Inondation 09/12/96 - Inondation 29/09/99 - Inondation 22/11/05 - Sécheresse 09/02/09 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43114	Lapte	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/07/96 - Inondation 09/02/09 - Inondation
43115	Laussonne	2	La Laussonne L'Aubepin	09/03/2001	09/03/2012									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 29/09/99 - Inondation 23/01/02 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation 04/10/18 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43116	Laval sur Doulon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43117	Lavaudieu	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/93 - Inondation 18/05/93 - Inondation
43118	Lavoûte Chilhac	2				17/02/2012	04/12/2013							18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 24/12/08 - Inondation 10/01/20 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43119	Lavoûte S/Loire	2	La Loire La Suisseuse	20/11/1998	09/02/2000									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/07/96 - Inondation 09/12/96 - Inondation 12/12/03 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43120	Lempdes S/Allagnon	3	L'Allagnon La Prade	09/03/2001	12/04/2011									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 02/05/00 - Inondation 05/02/04 - Inondation 19/11/19 - Sécheresse 15/09/20 - Sécheresse 11/07/22 - Sécheresse
43121	Leotoing	3	L'Allagnon La Voireuse La Sianne	09/03/2001	31/01/2013									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/93 - Inondation 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation
43122	Lissac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige



Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN I Cours d'eau	PPRN Inondation Date prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêté
43123	Lorlanges	3												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/93 - Inondation 12/12/03 - Inondation 17/09/18 - Inondation
43124	Loudes	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation
43125	Lubilhac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 05/02/04 - Inondation 26/07/2021 - Inondation
43126	Malvevers	2	Le Courbeyre La Suisseuse La Roudesse La Truisson	09/03/2001	28/01/2011			26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 06/11/85 - Inondation 04/07/96 - Inondation 12/12/03 - Inondation 27/05/05 - Sécheresse 24/12/08 - Inondation 11/07/12 - Sécheresse 06/07/20 - Inondation
43127	Malvalette	2	La Loire	09/03/2001	06/03/2012									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 09/02/09 - Inondation 18/11/19 - Inondation
43128	Malvières	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43129	Mas de Tence (Le)	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43130	Mazerat Aurouze	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43131	Mazet Saint Voy (Le)	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 09/02/09 - Inondation 11/07/12 - Inondation
43132	Mazeyrat d'Allier	2										28/12/2009	20/12/2011	18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/09 - Inondation 11/01/05 - Sécheresse 05/12/07 - Inondation
43133	Mercoeur	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43134	Mézères	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/02/09 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43135	Monastier sur Gazeille (Le)	2				27/04/2017	27/11/2019							18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 26/06/17 - Inondation 09/04/98 - Mvt Terrain 29/09/99 - Inondation 23/01/02 - Inondation 09/02/09 - Inondation 25/07/17 - Inondation 28/04/20 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43136	Monistrol d'Allier	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43137	Monistrol S/Loire	2	La Loire	11/10/2011	09/02/2012									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 24/12/82 - Inondation 05/02/04 - Inondation 24/12/08 - Inondation 18/11/19 - Inondation
43138	Monlet	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 05/02/04 - Inondation 09/02/09 - Inondation
43139	Montclard	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43140	Montell (Le)	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaizon + affluents	27/01/2010	28/09/2015	06/12/2021								18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/07/96 - Inondation 09/12/96 - Inondation 18/09/98 - Inondation 09/02/09 - Inondation 14/09/20 - Inondation
43141	Montfaucon en Velay	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/02/09 - Inondation
43142	Montregard	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation
43143	Montusdat	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation
43144	Moudeyres	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 24/12/08 - Inondation
43145	Ouides	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43147	Paulhac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/93 - Inondation 17/06/20 - Inondation 17/06/2020 - Sécheresse
43148	Paulhaget	2	La Sénouire	21/11/2014	18/04/2017									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 24/12/08 - Inondation
43149	Pébrac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN   Cours d'eau	PPRN Inondation Date prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATIN Arrêts
43150	Pertuis (le)	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 23/01/02 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43151	Pinols	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43152	Polignac	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaizon + affluents La Borne	27/01/2010	28/09/2015	15/02/2006 06/12/2021	23/02/2009	26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/08/88 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – Sécheresse 22/11/07 – Inondation 08/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43153	Pont Salomon	2	La Semène	09/03/2001	26/10/2011									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 08/01/96 – Inondation 09/12/96 – Inondation 21/01/97 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43154	Pradelles	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/07/20 – Inondation
43155	Prades	2	L'Allier La Besque La Seuge	08/04/2021										18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 17/04/09 – Inondation
43156	Présailles	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 05/02/04 – Inondation 10/01/08 – Inondation 09/02/09 – Inondation 26/09/17 – Inondation
43157	Puy En Velay (Le)	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaizon + affluents La Borne Le Dolaison	27/10/2010	28/09/2015	06/12/2021		26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 11/07/12 – Sécheresse 26/06/17 – Sécheresse 06/07/20 – Inondation
43158	Queyrières	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43159	Raucoules	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43160	Rauret	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/07/20 – Inondation
43162	Retournac	2	La Loire, En aval du Puy	20/11/1998	28/03/2001									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 06/02/06 – Sécheresse 24/12/08 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43163	Riotord	2	La Dunière	05/03/2018	31/12/2019									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 04/02/93 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43164	Roche en Regnier	2	La Loire	20/11/1998	28/03/2001									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 05/02/04 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43165	Rosières	2	La Suisse Le Coindet	09/03/2001	24/06/2009									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 06/11/85 – Inondation 04/07/96 – Inondation 29/09/99 – Inondation 12/12/03 – Inondation 22/11/05 – sécheresse 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43166	Saint André de Chalencou	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43167	Saint Arcons d'Allier	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43168	Saint Arcons de Barges	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 29/11/99 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43169	Saint Austremonie	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43170	Saint Beauzire	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 17/09/18 – Inondation 26/07/2021 – Inondation
43171	Saint Bérain	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 13/03/09 – Inondation
43172	Saint Bonnet Le Froid	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43173	Saint Christophe d'Allier	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN (Cours d'eau)	PPRN Inondation Date prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN Mt Date prescription	PPRN Mt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêtés
43174	Saint Christophe/Dolaizon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 05/02/04 - Inondation 09/02/09 - Inondation
43175	Saint Cirgues	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation 25/07/17 - Inondation
43177	Saint Didier en Velay	2	La Semène	09/03/2001	26/10/2011									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 10/08/95 - Inondation 09/12/96 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation 18/11/19 - Inondation
43178	Saint Didier sur Doulon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43179	Saint Etienne du Vigan	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/02/09 - Inondation 19/10/20 - Inondation
43181	Saint Etienne Lardeyrol	2	La Suisse La Roudesse Le Courbeyre La Truisson	09/03/2001	19/06/2009									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 06/11/85 - Inondation 04/07/96 - Inondation 18/09/98 - Inondation 29/09/99 - Inondation 09/02/09 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43182	Saint Etienne sur Blesle	2	L'Allagnon La Voireuse La Sianne	09/03/2001	16/12/2010									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 05/02/04 - Inondation
43183	Sainte Eugénie de Villeneuve	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43184	Saint Féreol d'Auroure	2	La Semène	09/03/2001	26/10/2011									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/01/97 - Inondation 05/02/04 - Inondation 09/02/09 - Inondation 18/11/19 - Inondation
43185	Sainte Florine	3	L'Allier et ses affluents : La Leuge	16/07/2018	29/04/2021					11/09/2017				18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/93 - Inondation 18/05/93 - Inondation 28/09/93 - Inondation 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation 19/11/19 - Inondation 17/06/2020 - Sécheresse
43186	Saint Geneys près Saint Paulien	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/02/93 - Inondation 19/03/93 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43186	Saint Geneys près Saint Paulien	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/02/93 - Inondation 19/03/93 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43187	Saint Georges d'Aurac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43188	Saint Georges Lagricol	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 02/05/00 - Inondation 12/12/03 - Inondation 24/12/06 - Inondation
43190	Saint Germain Laprade	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaizon + affluents La Loire  La Trende	27/01/2010	28/09/2015			26/12/2012	30/09/2014			28/05/2010	18/12/2012	18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/07/96 - Inondation 09/12/96 - Inondation 18/09/98 - Inondation 29/09/99 - Inondation 12/12/03 - Inondation 25/08/04 - Sécheresse 24/12/08 - Inondation 26/06/17 - Sécheresse 06/07/20 - Inondation
43191	Saint Géron	3												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43192	Saint Haon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 26/10/93 - Inondation 09/02/09 - Inondation 26/06/17 - Inondation
43193	Saint Hilaire	3												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43194	Saint Hostien	2	La Roudesse	09/03/2001	13/10/2009									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 15/07/85 - Mvt Terrain 06/11/85 - Inondation 04/07/96 - Inondation 18/09/98 - Inondation 29/09/99 - Inondation 23/01/02 - Inondation 18/10/07 - Inondation 24/12/08 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43195	Saint Ilpize	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/93 - Inondation 18/05/93 - Inondation 21/11/94 - Inondation 05/02/04 - Inondation 17/04/09 - Inondation

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN   Cours d'eau	PPRN Inondation Date prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN MV Date prescription	PPRN MV Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologique Date prescription	PPR Technologique Date approbation	CATNAT Arrêts
43196	Saint Jean d'Aubrigoux	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/03 - Inondation
43197	Saint Jean de Nay	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43198	Saint Jean Lachalm	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/03 - Inondation 17/04/09 - Inondation
43199	Saint Jeures	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/02/09 - Inondation
43200	Saint Julien Chaptueil	2	La Semène	09/03/2001	25/03/2010			26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 19/03/93 - Inondation 09/12/96 - Inondation 29/09/99 - Inondation 23/01/02 - Inondation 24/12/08 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43201	Saint Julien d'Ance	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/02/09 - Inondation
43202	Saint Julien des Chazes	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 09/02/09 - Inondation
43203	Saint Julien du Pinet	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/07/96 - Inondation 22/11/05 - Sécheresse 09/02/09 - Inondation
43204	Saint Julien Molhesabate	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 12/12/03 - Inondation
43205	Saint Just Malmont	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/02/09 - Inondation 18/11/19 - Inondation
43206	Saint Just près Brioude	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43207	Saint Laurent Chabreuges	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43208	Sainte Marguerite	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43210	Saint Martin de Fugères	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/02/09 - Inondation 26/06/17 - Inondation
43211	Saint Maurice de Lignon	2	La Loire	20/11/1998	05/01/2001									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 04/07/96 - Inondation 09/12/96 - Inondation 23/01/02 - Inondation 22/02/07 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43212	Saint Pal de Chalencon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/03 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43213	Saint Pal de Mons	2	La Semène	09/03/2001	08/03/2011									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 02/10/85 - Inondation 21/01/97 - Inondation 12/12/03 - Inondation 17/04/09 - Inondation
43214	Saint Pal de Senovire	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43215	Saint Paul de Tartas	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 24/12/08 - Inondation
43216	Saint Paulien	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 16/07/84 - Inondation 25/08/86 - Inondation 05/02/04 - Inondation 25/08/04 - Sécheresse 22/07/07 - Inondation
43217	Saint Pierre Du Champ	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43218	Saint Pierre Eynac	2	La Semène	09/03/2001	28/10/2010			26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/01/97 - Inondation 18/09/98 - Inondation 29/09/99 - Inondation 23/01/02 - Inondation 18/10/07 - Inondation 24/12/08 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43219	Saint Préjet Armandon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 12/12/03 - Inondation
43220	Saint Préjet d'Allier	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43221	Saint Privat d'Allier	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43222	Saint Privat du Dragon	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 19/10/20 - Inondation
43223	Saint Romain Lachalm	2	La Semène	09/03/2011	08/03/2011									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/08/95 - Inondation 09/12/96 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN I Cours d'eau	PPRN Inondation Date prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN MVI Date prescription	PPRN MVI Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Mieux Date prescription	PPRN Mieux Date approbation	PPR Technologie Date prescription	PPR Technologie Date approbation	CATNAT Arrêtés
43224	Sainte Sigolène	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 14/12/82 – Inondation 02/10/85 – Inondation 15/11/94 – Inondation 18/09/98 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43225	Saint Vénérand	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation
43226	Saint Vert	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/07 – Inondation
43227	Saint Victor Malescours	2	La Semène	09/03/2001	26/10/2011									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 02/10/85 – Inondation 18/08/95 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation
43228	Saint Victor sur Arlanc	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43229	Saint Vidal	2				12/03/2013	23/05/2017							18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 22/11/05 – Sécheresse 17/04/09 – Inondation
43230	Saint Vincent	2	La Loire	20/11/1998	07/02/2006									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 23/01/02 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 05/12/07 – Inondation 24/12/08 – Inondation 26/06/17 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43231	Salettes	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 26/06/17 – Inondation
43232	Salzuit	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43233	Sanssac l'Eglise	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/09/98 – Inondation 12/12/03 – Inondation 27/05/05 – Sécheresse 09/02/09 – Inondation 10/01/20 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43234	Saugues	2	La Seuge Le Pontajou Le Saint Jean	21/11/2014	17/12/2015									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/12/82 – Inondation 27/09/97 – Inondation 04/02/93 – Inondation 21/01/97 – Inondation
43236	Séauve sur Semène (La)	2	La Semène	09/03/2001	26/10/2011									18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/08/95 – Inondation 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 24/12/08 – Inondation 18/11/19 – Inondation
43237	Sembadel	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43238	Seneujols	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 12/12/03 – Inondation
43239	Siaugues Sainte Marie	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 15/01/07 – Inondation
43240	Solignac sous Roche	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43241	Solignac sur Loire	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43242	Tailhac	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige
43244	Tence	2	Le Lignon La Sérigoule	21/05/2019										18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/12/96 – Inondation 12/12/03 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43245	Thoras	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 26/10/93 – Inondation 09/02/09 – Inondation
43246	Tiranges	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 06/07/20 – Inondation
43247	Torsiac	3												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 18/05/93 – Inondation 21/11/94 – Inondation
43249	Valprivas	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige 09/02/09 – Inondation 12/12/19 – Inondation
43250	Vals Le Chastel	2												18/11/82 – Tempête 15/12/82 – Neige

Code commune	Communes	Risques naturels Sismicité	PPRN I Cours d'eau	PPRN Inondation Date prescription	PPRN Inondation Date approbation	PPRN Mvt Date prescription	PPRN Mvt Date approbation	PPRN RGA Date prescription	Date approbation	PPRN Miner Date prescription	PPRN Miner Date approbation	PPR Technologie Date prescription	PPR Technologie Date approbation	CASIMAT Arrêté
43251	Vals Près Le Puy	2	Bassin du Puy en Velay La Loire La Borne Le Dolaison + affluents  Le Dolaison Le Riou Taulhac	27/01/2010	28/09/2015	06/12/2021		26/12/2012	30/09/2014					18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/09/98 - Inondation 05/02/04 - Inondation 25/08/04 - Sécheresse 09/02/09 - Inondation 26/06/17 - Sécheresse 06/07/20 - Inondation
43252	Varenes Saint Honorat	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43253	Vastres (les)	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation
43254	Vazeilles Limandre	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43256	Verteuges	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43257	Vergezac	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43258	Vergongheon	3	L'Allier et ses affluents : La Leuge	16/07/2018	29/04/2021									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 05/02/04 - Inondation 17/06/2020 - Sécheresse
43259	Vernassal	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige
43260	Vernet (Le)	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 22/11/07 - Inondation
43261	Vezeux	3	L'Allier et ses affluents : La Leuge	16/07/2018	29/04/2021									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43262	Vieille Brioude	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/05/093 - Inondation 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 24/12/08 - Inondation
43263	Vielprat	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 05/02/04 - Inondation 09/02/09 - Inondation 26/06/17 - Inondation
43264	Villeneuve d'Allier	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 21/11/94 - Inondation 12/12/03 - Inondation 09/02/09 - Inondation 28/04/20 - Inondation
43265	Villettes (Les)	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 18/09/98 - Inondation 09/02/09 - Inondation
43267	Vorey sur Arzon	2	La Loire L'Arzon	20/11/1998	15/03/2005									18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 09/12/96 - Inondation 29/09/99 - Inondation 12/12/03 - Inondation 24/12/08 - Inondation 14/10/19 - Inondation 18/11/19 - Inondation 06/07/20 - Inondation
43268	Yssingaux	2												18/11/82 - Tempête 15/12/82 - Neige 06/11/85 - Inondation 04/07/96 - Inondation 23/01/02 - Inondation 24/12/08 - Inondation

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-16-00004

Arrêté fixant la composition de la commission de  
propagande pour les élections municipales et  
communautaires partielles intégrales de  
Sainte-Sigolène



**ARRETE N° B 2022-322**

**fixant la composition de la commission de propagande et la date limite de dépôt des documents électoraux pour les élections municipales et communautaires partielles intégrales de la commune de Sainte-Sigolène des 22 janvier 2023 et 29 janvier 2023**

**Le sous-préfet d'Yssingeaux,**

Vu le code électoral et notamment les articles L.241 et R.32 ;

Vu l'ordonnance de Mme la première présidente de la Cour d'appel de Riom, en date du 13 décembre 2022 ;

Vu la désignation de la société LA POSTE en tant qu'opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet d'Yssingeaux ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** – Une commission de propagande est constituée en vue des élections municipales et communautaires partielles intégrales de Sainte-Sigolène les 22 janvier 2023 et 29 janvier 2023 (commune de 2 500 habitants et plus).

Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

Président : - M. Fabien SARTRE-ANDRADE DOS SANTOS, président du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

*suppléantes :*

- *premier tour : Mme Nelly PRADEAU, vice-présidente au tribunal judiciaire du Puy-en-Velay*
- *deuxième tour : Mme Marielle AYGALENQ, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire du Puy-en-Velay*

Membres : - Mme Catherine PERRET, représentant la société LA POSTE

*suppléante : Mme Amélie ANJORAS, représentant la société LA POSTE*

- M. Vincent MURGUE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Yssingeaux

*suppléante : Mme Julie VERNET, agent de la sous-préfecture d'Yssingeaux*

**Article 2** – Le siège de la commission de propagande est situé à la sous-préfecture d'Yssingeaux.

**Article 3** – Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission. Son secrétariat sera assuré par Mme Isabelle CHABOT, directrice générale des services de la commune de Sainte-Sigolène.



**Article 4** – Les listes candidates souhaitant bénéficier du concours de la commission de propagande pour l'envoi de leurs propagandes aux électeurs de leur commune de candidature, doivent remettre, par leur mandataire, à la sous-préfecture d'Yssingeaux, leurs documents au plus tard :

- pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin : le **mardi 10 janvier 2023 à 16h30** ;
- pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin : le **mercredi 25 janvier 2023 à 10H00**.

La commission, visée ci-dessus, n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents qui seraient remis après ces dates.

Conformément à l'article R.39 du code électoral, le nombre de circulaires doit être égal au nombre des électeurs inscrits sur la commune de candidature (majoré de 5%) et le nombre de bulletins de vote doit être au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits (majoré de 10%).

**Article 5** – Le sous-préfet d'Yssingeaux, le président de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée et affiché aux lieux habituels.

A Yssingeaux, le 16 décembre 2022

22 rue Alsace Lorraine  
43200 YSSINGEAUX  
Tél : 04.71.65.71.00

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Yssingeaux



Fabrice BONICEL

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2022-12-21-00002

SPREF43-i0122122112360



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-  
Préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2022-92 EN DATE DU 21/12/2022  
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE SAINT-BEAUZIRE A  
L'EFFET D'ÉLIRE 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX ET FIXANT LES DATES ET LIEU DE DÉPÔT  
DES CANDIDATURES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

**VU** le Code Électoral et notamment ses articles L.30 à L.35 L.247 L.251 à L.252 L.255-2 à LO.255-5 R.17 R.40 et R.41 ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 8 juin 2022 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de Brioude ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Fabrice BONICEL en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Yssingeaux ;

**VU** les lettres de démission de Madame ERAGNE Gwladys en date du 12 novembre 2020, de Monsieur MOULIN Fabrice en date du 18 novembre 2020, de Monsieur LAPIROT Raymond en date du 8 juillet 2021 et de Madame VALEIX Cyrielle en date du 9 novembre 2021 ;

**Considérant** que le conseil municipal a perdu le tiers de ses conseillers et qu'en application de l'article L. 258 du Code Électoral il convient de procéder à des élections partielles complémentaires.

**SUR** la proposition de la secrétaire générale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les électeurs de la commune de SAINT-BEAUZIRE sont convoqués le dimanche 5 février 2023 afin d'élire 4 conseillers municipaux.

**ARTICLE 2**

Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- la majorité des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent au premier tour comme au second tour le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

### ARTICLE 3

Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur la liste électorale principale ou la liste complémentaire municipale de la commune jusqu'au **vendredi 30 décembre 2022 inclus**.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits sur la liste électorale jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit le **jeudi 26 janvier 2023**.

En conséquence, le scrutin sera organisé sur le fondement des listes électorales principale et complémentaire municipales extraites du répertoire électoral unique, et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, arrêtées au plus tard 20 jours avant le scrutin soit le **lundi 16 janvier 2023**.

### ARTICLE 4

La réunion des électeurs a lieu à la salle polyvalente de SAINT-BEAUZIRE. Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement est effectué immédiatement après la clôture.

### ARTICLE 5

Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 12 février 2023 selon les mêmes dispositions qu'au 1<sup>er</sup> tour.

### ARTICLE 6

Le procès verbal des opérations électorales est rédigé en deux exemplaires : l'un est conservé à la mairie de SAINT-BEAUZIRE, l'autre transmis à la sous-préfecture de Brioude le soir même des élections.

### ARTICLE 7 : DÉCLARATION DE CANDIDATURES

Pour le 1<sup>er</sup> tour du scrutin le 5 février 2023 : une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Pour le second tour le 12 février 2023 : aucune déclaration n'est demandée pour les candidats ayant déjà fait acte de candidature au 1<sup>er</sup> tour ; une déclaration de candidature est obligatoire pour les nouveaux candidats (n'ayant pas candidaté au 1<sup>er</sup> tour) dans le seul cas où le nombre de candidats présent au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

### ARTICLE 8 : DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les déclarations de candidatures doivent être déposées exclusivement à la sous-préfecture de Brioude, 4 rue du 14 juillet 43100 BRIOUDE. Aucun envoi postal ou électronique n'est recevable.

### ARTICLE 9

## **DATES ET HEURES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les déclarations de candidatures pour le 1<sup>er</sup> tour seront déposées aux dates suivantes :  
Pour le 1<sup>er</sup> tour du scrutin le 5 février 2023 :

lundi 16 janvier 2023  
mardi 17 janvier 2023  
mercredi 18 janvier 2023  
de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h00  
jeudi 19 janvier 2023  
de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 18h00

Pour le second tour du scrutin le 12 février 2023 :

lundi 6 février 2023  
de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 16h00  
mardi 7 février 2023  
de 8h15 à 12h15 et de 13h45 à 18h00

Aucune déclaration de candidature ne pourra être reçue en dehors de ces périodes de dépôt.

## **ARTICLE 10**

### **DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts fixée le jeudi 19 janvier 2023 jusqu'à 18h00 pour le 1<sup>er</sup> tour et le mardi 7 février 2023 jusqu'à 18h00 pour le second tour.

Toute personne candidate se présentant après 18h00 le jeudi 19 janvier 2023 pour le 1<sup>er</sup> tour et le mardi 7 février 2023 pour le second tour se verra refuser son dossier de candidature et ne pourra se présenter à l'élection.

## **ARTICLE 11**

SAINT-BEAUZIRE étant une commune de moins de 1000 habitants, les candidatures seront enregistrées individuellement, mais les candidats pourront se présenter de façon isolée ou groupée (appel à un mandataire unique). La parité n'est pas obligatoire.

## **ARTICLE 12**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et porté à la connaissance du public par affichage en mairie de SAINT-BEAUZIRE au plus tard le 26 décembre 2022.

## **ARTICLE 13**

Le maire de la commune de SAINT-BEAUZIRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par délégalion  
le sous-préfet,

Fabrice BONICEL



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63), dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

43-2022-12-20-00001

Arrêté rectoral du 20 décembre 2022 portant  
délégation de signature à certains personnels du  
rectorat en matière d'administration générale



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat**  
**Secrétariat général**  
**SIAJ**  
3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

n°2022/04-ADM-G

## **Arrêté rectoral du 20 décembre 2022 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale**

Vu le code de l'Education ; notamment ses articles D222-27, R442-33, R 914-1 et suivants (personnels des établissements d'enseignement privés) D336-49 à D336-58 (diplôme de technicien breveté), D337-49 (règlement général des Brevets d'Etudes Professionnelles délivrés par le ministre de l'Education Nationale), D334-2 à D334-21 (règlement général du baccalauréat général), D336-1 à D336-94 (règlement général du baccalauréat technologique), D337-22 (Certificat d'Aptitude Professionnelle), D337-51 à D337-171 (règlement général du baccalauréat professionnel), D337-95 à D337-124 (règlement général des Brevets professionnels), D643-1 et suivants (brevet de technicien supérieur) ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret du 11 mai 1937 modifié, fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

Vu le décret n°62-379 du 3 avril 1962 modifié, fixant les dispositions applicables aux maîtres auxiliaires des écoles normales primaires, des lycées classiques, modernes et techniques et des collèges d'enseignement technique et aux maîtres d'éducation physique relevant du haut-commissariat à la jeunesse et aux sports, et sa circulaire d'application du 12 avril 1963 ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2008-1518 du 30 décembre 2008 modifiant le décret n°83-1033 du 3 décembre 1983 portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 modifié, portant délégation permanente de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de



gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale;

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020/2021-SG-01 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation de signature à M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, à Mme Béatrice CLÉMENT, secrétaire générale adjointe de l'académie, à Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie ;

### **Article 1er** :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tanguy CAVÉ, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand, de Mme Béatrice CLÉMENT, secrétaire générale adjointe de l'académie, de Mme Peggy VOISSE, secrétaire générale adjointe de l'académie, la délégation de signature qui leur est conférée par l'arrêté n°2020/2021-SG-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sera exercée par les chefs de division, de service et personnels ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés ci-après :

### **Direction des Ressources Humaines**

#### **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :**

**Madame Valérie LIONNE**, Cheffe de la Division des personnels enseignants :

- Procès-verbaux d'installation
- Arrêtés de remplacement de personnels
- Arrêtés d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Etats de liquidation de vacances
- Autorisation et refus de cumul
- Etats de services pour l'admission à concourir et l'admission à la retraite
- Certificats d'exercice
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de sécurité sociale (personnels non titulaires)
- Attestations destinées à Pôle emploi
- Demandes d'immatriculation des assistants étrangers pour les langues vivantes
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires enseignants
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA

#### **Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie LIONNE :**

Dans leurs champs de compétences :

**Madame Aurélie FARGET**, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE1

**Madame Gwladys RAGON**, Adjointe à la Cheffe de la Division des personnels enseignants, Cheffe du bureau DPE2

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :**

**Monsieur Karim BENHARA**, Chef de Division des prestations et des pensions :

- Décision de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historique des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre des allocations de retour à l'emploi (trop perçus)
- Etats authentifiés des services pour validation
- Certificats d'exercice
- Décisions d'octroi et de refus de congés pour accident de service et du travail
- Décisions d'attribution des aides, des prêts et des prestations liées à l'action sociale
- Octroi ou refus de prise en charge des prestations en nature (frais médicaux et pharmaceutiques)
- Affiliations rétroactives
- Attestations et courriers de droits à l'allocation vieillesse des parents au foyer
- Liaisons inter-régimes

**Et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karim BENHARA :**

**Madame Sylvie VAN DER ZON :**

- Décisions de refus d'allocation de retour à l'emploi
- Imprimés de liaison
- Historiques des droits et attestations
- Etats des sommes dues au titre de l'ARE (trop perçus)
- Affiliations rétroactives
- Liaisons inter-régimes

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :**

**Madame Sandy BURNOL**, Cheffe de la Division des personnels d'Encadrement, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, de Santé et de Services :

- Procès-verbaux d'installation
- Extrait d'arrêtés de mutation des personnels ATSS
- Arrêtés d'admission et de refus au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Attestations de salaire destinées à pôle emploi
- Attestations de salaire pour le paiement des indemnités journalières de maladie, maternité
- Contrats et avenants de recrutement des agents non-titulaires administratifs
- Retenues sur traitement
- Convocations aux CAPA
- Ensemble des actes de gestion administrative et financière pris à titre individuel et collectif pour les personnels IATSS

**Monsieur Thierry SABATER**, Chef du bureau des personnels SAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels SAENES

**Madame Catherine MAURIES**, Cheffe du bureau des personnels ADJAENES :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ADJAENES

**Madame Valérie LEGRAIN**, Cheffe du bureau des personnels AAE :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels AAE

**Madame Agnès COSTE**, Cheffe du bureau des personnels sociaux et de santé :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels sociaux et de santé titulaires et non titulaires

**Madame Elodie MARONNE**, Cheffe du bureau des personnels non titulaires administratifs :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels non titulaires administratifs

**Madame Aurélie TIXIER**, Cheffe du bureau des personnels ITRF titulaires et non titulaires :

- Arrêtés de maladie ordinaire et autorisations d'absence pour les personnels ITRF titulaires et non titulaires

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Peggy VOISSE :**

**Madame Christine FAUCHON**, Cheffe de la Division de l'enseignement privé :

- Arrêtés de suppléance et de remplacement
- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Retenues sur traitement
- Etats des services
- Autorisations et refus d'autorisation d'absence pour formation des enseignants du privé
- Etats de grève
- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans l'enseignement supérieur
- Décisions d'octroi et décision de refus d'octroi des CLM et CLD
- Décisions d'octroi et décisions de refus d'octroi des temps partiels thérapeutiques
- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité

**Et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine FAUCHON :**

**Madame Marie-Claire RAPP**, Adjointe à la cheffe de la Division de l'enseignement privé :

- Arrêtés de suppléance et de remplacement
- Arrêtés d'admission et de refus d'admission au bénéfice du remboursement des frais de changement de résidence
- Etats des services
- Etats de grève
- Autorisations et refus d'autorisation d'enseigner dans le supérieur
- Autorisations et refus d'autorisation de cumul d'activité

## **Division des examens et concours**

**Madame Anne-Catherine HARNOIS**, Cheffe de la Division des examens et concours :

-Tous les actes relatifs à l'organisation des examens déconcentrés au niveau académique; ainsi que les relevés, attestations, ampliements et certificats concernant les examens et concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :

- \* baccalauréat général,
- \* baccalauréat professionnel,
- \* baccalauréat technologique,
- \* brevet professionnel,
- \* brevet de technicien supérieur,
- \* diplômes relevant de l'expertise comptable,
- \* certificats d'aptitude professionnelle,
- \* brevets des études professionnelles,
- \* diplôme national du brevet,
- \* certificat de formation générale,
- \* brevet des métiers d'art,
- \* brevet d'initiation aéronautique,
- \* certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
- \* certificat de préposé au tir,
- \* certification en langue,
- \* concours général des lycées,
- \* concours général des métiers,
- \* diplôme de conseiller en ESF,
- \* diplôme de compétence en langue,
- \* diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- \* diplôme d'expert automobile,
- \* diplômes et brevets de technicien,
- \* diplômes de l'enseignement spécialisé,
- \* épreuves anticipées,
- \* épreuves relevant de l'éducation physique et sportive,
- \* mentions complémentaires niveau 3,
- \* mentions complémentaires niveau 4,
- \* olympiades de mathématiques,
- \* olympiades de géosciences,
- \* diplômes des métiers d'art.
- \* diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)

- Tous les actes relatifs à l'organisation des concours déconcentrés au niveau académique, ainsi que les relevés, attestations, ampliements et certificats concernant les concours déconcentrés au niveau académique, y compris les décisions de dérogation concernant les inscriptions :

- \* aux concours de recrutement des personnels enseignants du premier degré et second degré.

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels ATSS.

- Décisions de recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.

- Décisions d'irrecevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience.

- Convocations des commissions d'élaboration des sujets.

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :
  - \* Certificat d’Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l’Education Inclusive (CAPPEI)
  - \* Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)
  - \* Certificat d’Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA)
  - \* Certificat d’Aptitude aux Fonctions d’Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPEMF)

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l’un des 4 domaines suivants :
  - \* Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l’art et théâtre)
  - \* Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)
  - \* Français Langue Seconde
  - \* Langue des Signes Française

**En cas d’absence et d’empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :**

**Monsieur Alexandre PARABERE**, Chef du bureau des baccalauréats général et technologique et de l’éducation physique et sportive des examens de l’enseignement scolaire :

- \* le baccalauréat général,
- \* le baccalauréat technologique,
- \* l’olympiades de mathématiques,
- \* l’olympiades de géosciences,
- \* l’éducation physique et sportive des examens de l’enseignement scolaire.

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions.
- Convocations des jurys.
- Relevés de notes obtenues à ces examens.
- Certificats de fin d’études secondaires.
- Attestations de réussite à ces examens.
- Convocations et attestations de présence des candidats.
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- Consignes et documents relatifs à l’inscription, l’organisation des épreuves des corrections et des jurys de délibération.
- Décisions d’aménagement et de refus d’aménagement d’épreuves pour candidats handicapés.

Education Physique et Sportive :

- Convocations des commissions de validation des structures.
- Convocations des candidats.
- Convocations des jurys.
- Attestations de présence des candidats.

**En cas d’absence et d’empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :**

**Madame Nicole MARTIN**, Cheffe du bureau du brevet de technicien supérieur, des diplômes comptables supérieurs, du diplôme national du brevet et du certificat de formation générale :

- \* brevet de technicien supérieur,

- \* diplômes relevant de l'expertise comptable,
- \* diplôme national du brevet,
- \* certificat de formation générale,
- \* diplôme des métiers d'art,
- \* diplôme de conseiller en ESF,
- \* diplôme d'expert automobile
- \* diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA)

- Décisions de dérogation concernant les inscriptions.
- Convocations des jurys.
- Relevés de notes obtenues à ces examens.
- Attestations de réussite à ces examens.
- Convocations et attestation de présence des candidats.
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.
- Décisions d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.

#### **En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :**

**Madame Fabienne PEYRONNET**, Cheffe du bureau des examens professionnels niveaux 3 et 4 (dont le baccalauréat professionnel) :

- \* certificat d'aptitude professionnelle,
- \* brevet d'études professionnelles,
- \* baccalauréat professionnel,
- \* mention complémentaire niveau 3,
- \* mention complémentaire niveau 4,
- \* brevet professionnel,
- \* brevet des métiers d'art,
- \* diplôme de technicien des métiers du spectacle,
- \* concours général des métiers,
- \* certification en langue :
- Décisions de dérogation concernant les inscriptions.
- Convocations des jurys.
- Relevés de notes obtenues à ces examens.
- Attestations de réussite aux examens.
- Convocations et attestation de présence des candidats.
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.
- Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés.

#### **En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :**

**Madame Catherine MEYER**, Cheffe du bureau des concours enseignants et administratifs :

- Décisions de dérogation (demande de changement de centre d'écrit) concernant les concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degré.

- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour le recrutement des enseignants et pour le recrutement des personnels Administratifs ATSS.
- Convocations des jurys.
- Relevés de notes obtenues à ces concours.
- Ampliations des arrêtés rectoraux délivrant la certification complémentaire aux enseignants du premier degré et du second degré.
- Convocations et attestation de présence des candidats.
- Convocations des surveillants et attestations de "service fait".
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibération.
- Convocations des commissions d'élaboration des sujets.
  
- Décisions de dérogation concernant les inscriptions au(x) :
  - \* concours général des lycées,
  - \* brevet d'initiation aéronautique,
  - \* certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique,
  - \* diplômes de l'éducation spécialisée,
  - \* diplôme de compétence en langue.
  
- Convocations des jurys.
- Relevés de notes obtenues à ces examens.
- Convocations et attestations de présences des candidats.
- Convocations des surveillants et attestations de « services faits ».
- Consignes et documents relatifs à l'inscription, l'organisation des épreuves, des corrections et des jurys de délibérations.
- Décision d'aménagement et de refus d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés
  
- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures aux certifications suivantes :
  - \* Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI)
  - \* Certificat Professionnel de Lutte contre le Décrochage Scolaire (CPLDS)
  - \* Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA)
  - \* Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur (CAFIPMF)
  
- Notifications de rejet pour irrecevabilité des candidatures pour la certification complémentaire dans l'un des 4 domaines suivants :
  - \* Arts (cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre)
  - \* Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique – DNL (allemand, anglais, espagnol et italien)
  - \* Français Langue Seconde
  - \* Langue des Signes Française

### **En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne-Catherine HARNOIS :**

**Monsieur Iswar GUIRY**, Chef du bureau des sujets du Bac général et technologique, brevet de technicien supérieur, diplômes comptables, diplôme national du brevet et du certificat de formation générale, examens professionnels de niveaux 3 et 4 (dont le baccalauréat professionnel) :

- Convocations des commissions d'élaboration des sujets

## **Service académique de l'école inclusive**

**Madame Marie-Line PAULET-RAFAITIN**, Responsable du Service académique de l'école inclusive :

- Conventions de mise à disposition de matériels adaptés pour les élèves à besoins éducatifs particuliers
- Conventions d'accueil de stagiaires auprès de la médiatrice de Mayotte

### **Article 2 :**

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 8 novembre 2022 portant délégation de signature à certains personnels du rectorat en matière d'administration générale (n°2022.03\_ADM-G) sont abrogées.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2022,

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire général

SIGNÉ

Tanguy CAVÉ



63\_REC\_Rectorat de l'Académie de  
Clermont-Ferrand

43-2022-12-01-00013

Arrêté Rectificatif Commission Académique Appel  
Décembre 2022



**ARRÊTÉ RECTORAL du 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022 MODIFIANT L'ARRÊTÉ RECTORAL  
DU 14 OCTOBRE 2022 PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL**

Réf. : n°20/BT

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté rectoral du 14 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Membres – Parents d'élèves FCPE :

Monsieur David LEFEUVRE, représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques, en remplacement de Monsieur Yann LUCAS.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

Le Recteur d'académie

Karim BENMILOUD

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-12-20-00006

Arrêté n°ARS-DD43-2022-43 du 20 décembre  
2022 -Autorisation temporaire d'eau du captage  
"les Vieilles sources" sur la commune de Rauret  
au profit de l'association syndicale autorisée de  
Jagonas, en vue de la consommation humaine,  
pour le renforcement du réseau du village de  
Jagonas, commune de Rauret



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence  
Régionale  
de Santé**

**ARRÊTÉ N° ARS/DD43/2022/43 EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022**

Autorisation temporaire d'usage d'eau du captage « les Vieilles sources » situé sur la commune de Rauret au profit de l'association syndicale autorisée de Jagonas, en vue de la consommation humaine, pour le renforcement du réseau du village de Jagonas, commune de Rauret.

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le Code de la santé publique, notamment les articles R-1321-8 et R1321-9 ;
- VU** le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R.1321-12 et R. 1321-42 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° ARS/DD43/2022/22 du 20 juin 2022 autorisant temporairement pour une période de 6 mois l'utilisation des « Vieille sources » situées sur la commune de Rauret au profit de l'association syndicale autorisée de Jagonas, en vue de la consommation humaine, pour le renforcement du réseau du village de Jagonas, commune de Rauret ;
- VU** la demande de renouvellement pour une période de 6 mois, de l'autorisation temporaire d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine déposée par l'association syndicale autorisée de Jagonas en date du 29 novembre 2022 ;
- VU** le bilan analytique de l'eau qui met en évidence une eau de qualité sanitaire satisfaisante ;
- VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 20 décembre 2022 établissant que l'utilisation de l'eau ne constitue pas un danger pour la santé des personnes ;

**CONSIDERANT**

- La nécessité d'assurer le maintien de la distribution d'eau potable à la population à partir d'une ressource ne disposant pas encore d'autorisation préfectorale ;
- La diminution continue du débit de la ressource habituelle (source Montlong) ;
- Le manque d'eau avéré vis-à-vis des besoins sur le réseau du village de Jagonas ;
- La demande de l'association syndicale de Jagonas de pérenniser l'utilisation des « Vieilles sources » pour l'alimentation du village ;
- Que cette autorisation permettant l'instruction du dossier est délivrée pour une durée maximale de 6 mois.

**SUR** proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU CAPTAGE VIEILLES SOURCES

CS 93383  
69418 Lyon cedex 03  
Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr  
PREF/ARS/DD43/2022-43

L'association syndicale autorisée de Jagonas, sur la commune de Rauret est autorisée à utiliser l'eau du captage « Vieilles sources », afin de la distribuer en vue de la consommation humaine sur le réseau d'alimentation du village de Jagonas.

Cette autorisation est temporaire.

Sa limite de validité est fixée à 6 mois après date de signature du présent arrêté.

#### ARTICLE 2 : LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage Vieilles sources est implanté sur la commune de Rauret. Un ouvrage de regard est aménagé et situé sur la parcelle 62 section BC01 commune de Rauret.

Un périmètre clôturé a été mis en place autour de l'ouvrage et du drain. Il sera maintenu le temps de l'utilisation du captage Vieilles sources.

#### ARTICLE 3 : MODALITES DE TRAITEMENT ET DE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX

Afin de garantir la potabilité de l'eau distribuée, l'eau du captage Vieilles sources fera l'objet d'un suivi analytique le temps de son utilisation, à la charge de l'association syndicale autorisée de Jagonas :

- 1 analyse de type D1 par mois sur l'eau du réseau de distribution.

Les modalités de ce contrôle sanitaire renforcé pourront être modifiées sur proposition de l'Agence Régionale de Santé.

Un traitement de désinfection de l'eau sera réalisé à titre préventif, lors d'épisodes pluvieux ou tout autre événement pouvant représenter un risque de contamination bactériologique de l'eau.

#### ARTICLE 4 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Rauret, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général



Antoine PLANQUETTE

" VOIES ET DELAIS DE RECOURS "- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. «La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-12-08-00002

Arrêté n°ARS/DD43/2022/40 du 8 décembre  
2022 renouvelant l'autorisation d'exploitation  
d'un captage d'eau destiné à la consommation  
humaine concernant la commune de  
Champclause, captage de Montival



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence Régionale  
de Santé**

**ARRÊTÉ N°ARS/DD43/2022/40 EN DATE DU 08 DECEMBRE 2022**

**Renouvelant l'autorisation d'exploitation d'un captage d'eau destinée  
à la consommation humaine  
concernant la commune de Champclause , captage de Montival**

**Le préfet de la Haute-Loire**

- VU** le Code de la santé publique, notamment, ses articles L.1321-1 à L.1321-10, L.1324-4 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU** le décret du président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 nommant M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2022-40 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine PLANQUETTE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté d'autorisation n° DDASS 97/249 du 11 juin 1997 portant autorisation de poursuivre l'exploitation de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU** le rapport de l'agence régionale de santé suite à la visite sur site du 3 octobre 2022 ;
- VU** la demande de renouvellement de l'autorisation du captage d'eau « Montival » en date du 12 mars 2022 par le maire de la commune de Champclause ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Loire, en date du 06 décembre 2022 ;

#### **CONSIDERANT**

- Que les besoins en eau destinée à la consommation humaine du réseau de distribution alimenté par le captage « Montival », énoncés à l'appui du dossier, sont justifiés ;
- Que le captage d'eau « Montival » est naturellement protégé de par son environnement immédiat ;
- Que la qualité de l'eau est conforme aux exigences de qualité réglementaires ;
- Que les travaux de réfection du captage ont été réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation n° DDASS 97/249 du 11 juin 1997 ;
- Que le périmètre de protection immédiate est clos ;
- Que le périmètre de protection est acquis en pleine propriété par la commune de Champclause.

CS 93383  
69418 Lyon cedex 03  
Mél. : ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr  
PREF/ARS/DD43/2022-40

1/5

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes :

## ARRETE

### ARTICLE 1 : Autorisation de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

La commune de Champclause est autorisée à utiliser l'eau à partir du captage de Montival, pour la production et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

### ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES, LOCALISATION ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

L'ouvrage de captage de Montival est situé sur la commune de Champclause sur la parcelle 895 section C03 de propriété communale. L'environnement immédiat est boisé.

Les coordonnées Lambert 93 du captage « Montival » sont les suivantes :

X (m)	Y (m)	Z (m)
793 329	6 433 942	1255

Il est enregistré sur le code installation 1163 de la base nationale SISE-EAU.

L'ouvrage captant Montival est composé d'un assemblage de buses béton sur une profondeur de 1m50. Il possède une rehausse avec un système de fermeture étanche. Celui-ci a été repris conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation préalable. Il rejoint le réservoir de Montival situé à proximité (80m), d'une capacité de 10 m3.

Il alimente le village éponyme situé à 1 km environ pour une population de 6 habitants et l'alimentation d'une exploitation agricole.

### ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE DU CAPTAGE

Le périmètre de protection immédiate de cette ressource est établi sur la parcelle n° 895 section C03 de la commune de Champclause.

Le périmètre de protection immédiate s'étend conformément aux indications du plan parcellaire joint en annexe au présent arrêté.

Le périmètre de protection immédiate est propriété de la commune de Champclause. Il est clos et interdit à toute personne étrangère à la gestion et la distribution de l'eau sur la commune.

Une clôture munie d'un portail d'accès avec fermeture est installée comme proposée dans l'arrêté, elle est entretenue régulièrement de manière à empêcher l'entrée dans le périmètre de protection immédiate.



Un périmètre de protection immédiate d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est entretenu par des fauchages mécaniques réguliers (minimum deux fois par an). Dans la surface du périmètre de protection immédiate incluant la zone drainante et les ouvrages captant, les usages d'herbicides, de fongicides, d'insecticides, ou d'autres phytosanitaires, et les apports de fertilisants d'origine organique ou minérale sont interdits.

#### ARTICLE 4 : MESURES DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE

- Le contrôle de la qualité de l'eau prélevée et de l'état des ouvrages de prélèvement et de traitement sont assurés conformément au code de la santé publique. Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et des décrets d'application relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ; le contrôle de leur qualité ainsi que du fonctionnement des dispositifs de traitement seront assurés conformément au code de la santé publique ;
- L'accès des ouvrages aux personnes en charge du contrôle sanitaire, de la police des eaux et de la pêche est garanti, notamment en cas de besoin par l'accompagnement de l'exploitant ou de son représentant ;
- Les résultats qualitatifs et quantitatifs de mesure et d'évaluation des volumes prélevés sont accessibles en toutes circonstances aux services en charge de la gestion de la ressource en eau ;
- L'exploitant veille au bon état et au bon fonctionnement du système de production, du maintien en permanence de la qualité de l'eau ;
- Toutes les interventions (entretien courant, réparations, autocontrôle...) sont consignées dans un fichier sanitaire tenu à disposition des services de contrôle.

#### ARTICLE 5 : RESPECT DE L'APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des servitudes dans le périmètre de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production et (ou) de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine alimenté par l'ouvrage captant « Montival » ; implanté sur la commune de Champclause devra être déclaré ou autorisé par le préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

#### ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que l'ouvrage captant « Montival » participe à l'approvisionnement du réseau d'eau de Montival géré par la commune de Champclause dans les conditions fixées par celui-ci. En cas de modification substantielle de l'environnement du captage susceptible d'engendrer une dégradation de la qualité des eaux, ou de dégradation attestée par les analyses du contrôle sanitaire des eaux, cette autorisation peut être réexaminée.

#### ARTICLE 7 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de la mise en œuvre de ses dispositions. L'arrêté est mis à disposition du public et affiché en mairie de Champclause pendant une durée d'un mois.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

#### ARTICLE 9 : ABROGATION

L'arrêté portant autorisation de poursuivre l'exploitation de captage d'eau destinée à la consommation humaine n° DDASS 97/249 du 12 mars 99/70 du 11 juin 1997 est abrogé.

#### ARTICLE 10 : MESURES EXÉCUTOIRES

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le sous-préfet d'Yssingeaux, le maire de la commune de Champclause, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

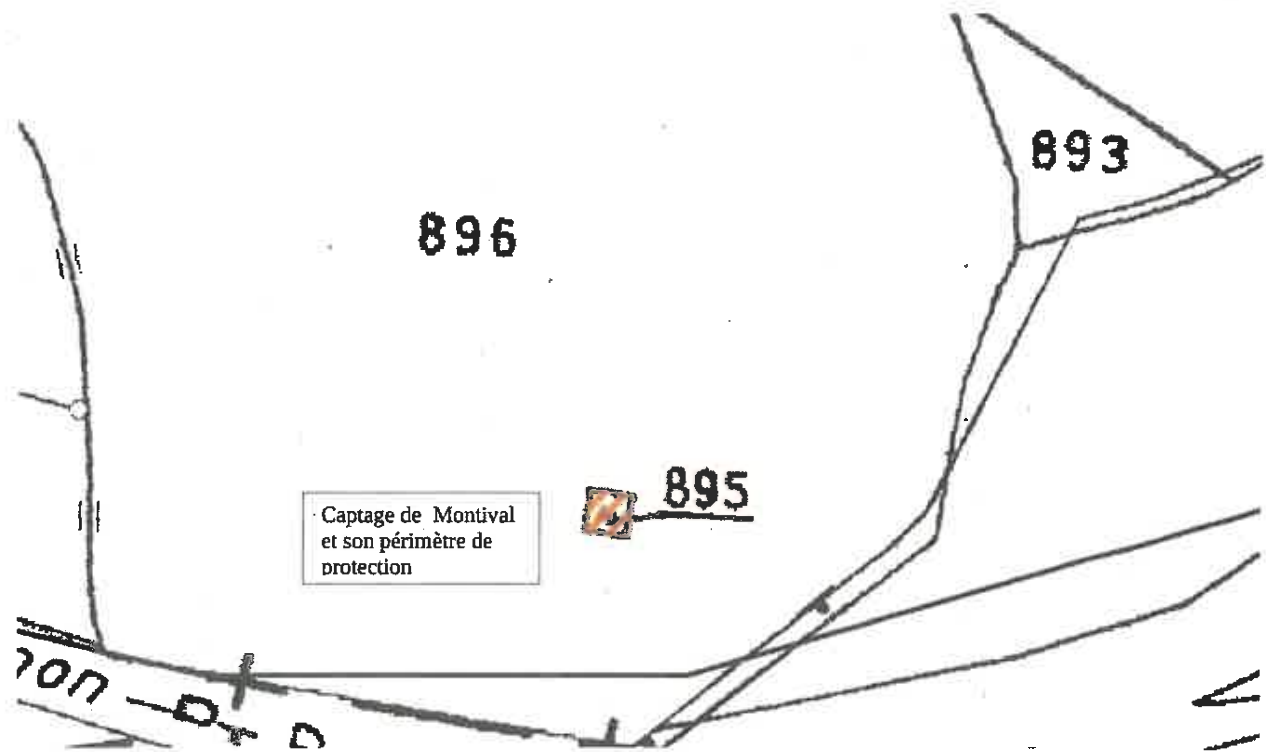
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Antoine PLANQUETTE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS "- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. «La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

ANNEXE : PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE MONTIVAL  
PARCELLE 895 SECTION C03 COMMUNE DE CHAMPCLAUSE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ n°ARS/DD43/2022/40 du 08 DECEMBRE 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Pour le directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle Santé Environnement

  
Laurence PLOTON

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

43-2022-12-12-00002

Décision 2022-08-0044 agrémentSELARL  
AULAGNIER

**Décision n° 2022-08-0044**

Portant agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophoniste

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales et notamment ses articles 1, 3 et 21.

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 4381-8 et suivants ;

Considérant que le directeur général de l'agence régionale de santé est compétent pour délivrer l'agrément nécessaire à la constitution des sociétés d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) ayant pour objet l'exercice en commun de l'une des professions d'auxiliaires médicaux suivantes :

- 1° Infirmier ou infirmière ;
- 2° Masseur-kinésithérapeute ;
- 3° Pédiacre-podologue ;
- 4° Orthophoniste ;
- 5° Orthoptiste ;
- 6° Diététicien ;
- 7° Psychomotricien.

Considérant la demande d'agrément présentée le 3 octobre 2022 par Madame Fleurine AULAGNIER pour la constitution de la « SELARL AULAGNIER Fleurine » dont elle sera la représentante légale,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL AULAGNIER Fleurine » dont le siège social est situé 4 Espace Santé et Bien-Etre, Rue du Midi, 43000 POLIGNAC, est agréée. Elle porte le numéro 43-01 sur la liste des SELARL des orthophonistes.

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de la direction de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire, et notifiée au demandeur.

Lyon, le 12 décembre 2022  
Pour le directeur général et par délégation  
La directrice de l'offre de soins  
Signé Nadège GRATALOUP

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

43-2022-09-27-00004

Arrêté n° 103-2022 du 27 septembre 2022  
portant modification du Conseil Départemental  
de la Haute-Loire au sein du conseil  
d'administration de l'Union de Recouvrement  
des cotisations de sécurité sociale et  
d'allocations familiales Auvergne



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes  
De sécurité sociale  
Antenne de Lyon

**ARRETE n° 103 - 2022 du 27 septembre 2022**

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de la Haute-Loire  
au sein du conseil d'administration  
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des  
finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 18-2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Haute-Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne ;

Vu l'arrêté modificatif n° 65-2022 du 20 mai 2022 ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 26 septembre 2022.

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du Conseil Départemental de la Haute-Loire au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Auvergne est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- M. SAVINI Antonio est nommé en tant que titulaire en remplacement de Mme BOUTELOUP Claire.
- Le siège de M. SAVINI Antonio, suppléant, est déclaré vacant.



## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

43-2022-09-27-00005

Arrêté n° 104-2022 du 27 septembre 2022  
portant modification de la composition du  
conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
de la Haute-Loire

**ARRÊTE n° 104 – 2022 du 27 septembre 2022**

**portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire**

**Le ministre de la santé et de la prévention,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 modifié relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 54-2022 du 9 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) en date du 26 septembre 2022.

**A R R Ê T E**

**Article 1**

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des Institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés :

- Le siège de Mme MARQUEZ Christine, titulaire, est déclaré vacant.

**Article 2**

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,

  
Geoffrey HERY



84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

43-2022-09-29-00003

Arrêté n° 107-2022 du 29 septembre 2022  
portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Haute-Loire



**ARRETE n° 107 - 2022 du 29 septembre 2022**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire**

**Le ministre de la santé et de la prévention et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes  
handicapées,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°30-2022 du 24 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 31-2022 du 31 mars 2022 et n° 67-2022 du 20 mai 2022 ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) en date du 26 septembre 2022,  
Vu la proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) en date du 28 septembre 2022.

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés par la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE), et à la demande de celle-ci :

- Le siège occupé par Mme BAYON Laure, suppléante, est déclaré vacant.

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés par la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- M. JOANDEL Stéphane est nommé en tant que titulaire en remplacement de ROIRON Corinne.
- Le siège occupé par M. JOANDEL, suppléant, est déclaré vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 29 septembre 2022

Le ministre de la santé et de la prévention,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale,  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre des solidarités, de l'autonomie,  
Et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale,  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY